

## Compte rendu de la réunion annuelle du 23 juin 2023

### Membres présents

Eric MASSÉ, Raymond THILLOU, Marie-Claude MOREAU, Jacky HERVOUET, Jean-Paul ANDRÉ, Christophe BONY, Dominique CHARTIER, Maxime PERROT, Christophe SYSLO, Michel SZELAG, Nicolas VAX, José VIÉ

### Membres absents excusés

Christine DELATOUR, Nicolas LESCUREUX

**Clubs représentés (26) :** Piedalloues-Stade, ACSRA ASC, ASOFA, Bazoches, Beine, Charmoy, Chéroy, Chevannes, Cléry, Diges-Pourrain, Escamps, Gâtinais en Bourgogne, Gron Véron, La Celle-Saint-Cyr, Laroche, La Selle-sur-le-Bied, Les Bréandes, Lindry, Mailly-la-Ville, Ormoy, Paron, Saint-Clément, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Martin, Villeblevin, Villeroy

---

Eric MASSÉ remercie le club de Paron pour son accueil et remercie également tous les clubs présents, les arbitres officiels et les bénévoles qui ont fait en sorte que la saison sportive se déroule au mieux.



### **1) Rapport d'activités (présenté par Marie-Claude MOREAU)**

56 équipes ont débuté le championnat le 25 septembre 2022, puis 3 équipes se sont ajoutées par la suite, ce qui a permis de constituer 5 groupes de 10 équipes et 1 de 9 équipes, avec un total de 887 licenciés

8 clubs ont disputé le championnat de l'Yonne avec 2 équipes et 1 club avec 3 équipes

Groupe A : remporté par Saint-Julien-du-Sault

Groupe B : remporté par Villeroy

Groupe C : remporté par La Celle-Saint-Cyr 1

Groupe D : remporté par Ormoy

Groupe E : remporté par Lindry

Groupe F : remporté par Villeblevin

44 équipes se sont inscrites à la Coupe de l'Yonne et ont été réparties en 2 zones géographiques équilibrées (22 équipes dans la zone nord et 22 dans la zone sud). A noter que les membres de la commission disciplinaire de 1ère instance ont exclu 2 équipes de cette compétition.

Les finales se sont déroulées le 11 juin 2023 à Paron : Gron Véron a remporté le Challenge « Christian GUILLAUD » devant Ormoy et Laroche 2 a remporté la Consolante devant Rosoy 1

La commission a organisé 2 tournois en salle le 15 janvier. A Auxerre, l'amicale des Portugais a gagné le tournoi et Fontaine-la-Gaillarde a remporté le trophée du Fair Play. A Migennes, Gron Véron a gagné le tournoi et FMC FC Saint-Martin 1 a remporté le trophée du Fair Play

4 équipes de notre championnat se sont inscrites pour participer à la Coupe Nationale à 11 : Charmoy, Gâtinais en Bourgogne, Laroche et Avenir de Courtenay

4 clubs ont fait forfait général en cours de saison (3 la saison précédente), à savoir Saint-Clément 2, Charbuy, Guerchy et Courtenay. 24 clubs ont fait « forfait déclaré » et 8 « forfait non déclaré »

Cartons jaunes : 84 (74 la saison précédente)  
Cartons rouges directs : 6 (3 la saison précédente).

La commission d'application des règlements s'est réunie 9 fois (4 fois la saison précédente)

## **2) Rapport financier (présenté par Jacky HERVOUET)**

Les dépenses s'élèvent à 9 262,64 € et les recettes à 11 596,30 €, ce qui représente un solde positif de 2 333,66 €. Nous revenons à une année comptable habituelle qui avoisine les 10 000 € de budget prévisionnel.

Les postes les plus importants en dépenses sont les remboursements d'avance sur frais et les déplacements d'arbitres (plus de 2 500 € pour chaque poste). On peut souligner cette saison la participation de l'UFOLEP à l'achat des tenues d'arbitres (plus de 1 500 €). Pour les recettes, les postes importants restent les inscriptions, qui incluent les frais d'arbitres (environ 4 500 €) ainsi que les avances sur frais et dépassements (5 000 €).

### **Remboursement frais arbitres :**

Lors des inscriptions, une partie est destinée aux remboursements de frais de formation et de déplacement des arbitres. Depuis cette saison, les nouvelles équipes participent à hauteur de 30 € contre 60 € pour les équipes qui ont renouvelé leur engagement. Cette saison, la cotisation des clubs est de 2 850 € et ont été reversés 3 252 €, soit un écart d'environ 400 € (le détail est de 2 591,70 € pour les remboursements aux arbitres + 660,48 € de remboursement formation arbitres). Ce poste est généralement à l'équilibre. Des aides de l'UFOLEP Régionale pour les formations compensent en partie ce montant.

### **Amendes :**

Les sanctions financières appliquées aux clubs proviennent du règlement sportif et sont toutes traçables sur les comptes rendus des réunions de la CTD.

- le montant total des coûts défalgués via l'avance sur frais atteint cette saison 2 840 € contre 2 350 € en moyenne sur les 10 dernières saisons complètes. Ce montant inclut aussi les demandes d'arbitres et les remboursements des frais kilométriques suite aux forfaits des équipes. Cette hausse s'explique par un nombre d'équipes supérieur à 2021-2022.

- 14 clubs ont un dépassement des avances sur frais (240 € et 230 € pour les 2 plus élevés).

- 3 clubs vont percevoir un chèque supérieur aux 80 € engagés en début de saison (213 € pour la somme la plus élevée)

- 3 équipes n'ont aucune amende, félicitation aux Bréandes 2, Gâtinais en Bourgogne et Piedalloues 1

- une équipe a en moyenne cette saison 47 € de frais (contre 34 € de moyenne sur les 10 dernières années), mais ce montant inclut les inscriptions aux tournois en salle et les stages pour les arbitres.

Il est vivement conseillé aux présidents et correspondants de lire les comptes rendus diffusés après les réunions. Ils permettent de prendre connaissance, entre autres, des amendes des équipes. Un peu de rigueur tout au long de la saison peut éviter des surprises en clôture de cette dernière.

Pour rappel, les provisions sur frais sont encaissées en décembre ainsi que les chèques d'inscription et il est possible de réaliser des virements (envoyer au responsable des finances une preuve de ce virement). Les rendus d'avance sur frais pourraient être restitués aux clubs par virement, c'est une solution à étudier. Le rendu inférieur à 10 € est reporté sur la saison suivante.

Pour conclure, Jacky félicite les clubs, dirigeants et joueurs qui demeurent sérieux afin que le football reste avant tout un jeu.

### **3) Point sur la formation des arbitres (présenté par Raymond THILLOU)**

La formation a été assurée par des arbitres régionaux ou fédéraux : Eric MASSÉ, Christophe BONY et Raymond THILLOU

★

Deux sessions départementales ont été programmées en octobre et mars.

#### Session d'automne 2022

9 candidats se sont inscrits et ont été reçus à la théorie ainsi qu'à la pratique et sont donc devenus Arbitres Officiels départementaux

#### Session de printemps 2023

5 candidats + 1 arbitre en recyclage se sont inscrits. Sur ces 5 candidats, 4 se sont présentés et ont été reçus à la théorie

3 candidats sont devenus Arbitres Officiels départementaux, 1 seul n'a pas validé la pratique

#### Candidats reçus

Bruno BAILLY (Fontaine-la-Gaillarde)	session automne 2022
Sébastien BOUT (Escamps)	session automne 2022
Fabien CREUX (ASOFA)	session automne 2022
Timothy DALIOMAR (Bazoches)	session automne 2022
Soeun HEM (La Selle-sur-le-Bied)	session automne 2022
Tanguy ROBERT (Malay-le-Grand)	session automne 2022
Abdennacer SABBOUH (Espoir Club Auxerre)	session automne 2022
Nicolas VAX (Beine)	session automne 2022
Luc VOISIN (Chéroy)	session automne 2022
Nelson BARBOSA (Villeroy)	session printemps 2023
José Carlos DE OLIVEIRA (Portugais d'Auxerre)	session printemps 2023
Jean-Michel PAVÉ (Lindry)	session printemps 2023

★

Une session régionale et fédérale a été organisée en janvier 2023 :

4 arbitres régionaux se sont inscrits et ont été reçus à l'examen théorique, un a passé la pratique et a été reçu, les 3 autres sont en attente de la passer : Antonio FONTES (La Celle-Saint-Cyr), Jean-Luc GARCIA (Paron), Ludovic LEBLANC (Gâtinais en Bourgogne) et Jean-Luc UDOL (Chemilly-sur-Yonne)

1 arbitre fédéral s'est inscrit et a été reçu à l'examen théorique, il attend de passer la pratique sur un match à 11 : Thierry GILBERT (Gâtinais en Bourgogne)

Ces 5 arbitres devront passer le tronc commun et le PSC1 (pour ceux qui ne l'ont pas) afin de valider leur formation.

★

Candidat ayant perdu le bénéfice de l'examen théorique car il n'a pas poursuivi la formation pratique :  
Pascal SAVRY (Brichères) mais son équipe sera couverte pour la Coupe 2023-2024

Officiels ayant perdu leur statut d'arbitre pour ne pas avoir officié leurs 5 matchs obligatoires :  
Bryan CHENILLE (Paron), Michael FRANÇOIS (Saint-Julien-du-Sault), David LAHAYE (Senan) et David MEUZERET (Charmoy)

Rappel : chaque arbitre doit officier au minimum 5 matchs durant la saison pour garder son statut d'arbitre officiel et c'est aux clubs de faire en sorte qu'il en soit ainsi, en concertation avec eux.

★

Clubs n'ayant pas d'arbitre ou n'ayant pas présenté de candidat lors de la saison 2022-2023 : Neuvy-Sautour, Val-de-Mercy, et Venoy. Pour la saison à venir, descente dans le groupe inférieur ou plus, quelle que soit leur place en fin de saison 2022-2023.

Les équipes qui suivent et qui n'avaient pas d'arbitre en cette fin de saison pourront participer à la Coupe 2023-2024, à condition de présenter un candidat à la session d'automne 2023 : AFTA, Bléneau, Champignelles, Charbuy, Courtenay, Guerchy, Mailly-le-Château, Migennes, Monéteau, Neuvy-Sautour, Saint-Clément, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Valérien, Seignelay, Senan, Val-de-Mercy, Venoy et Villeblevin.

Pour information, date des prochaines formations : octobre 2023 et mars 2024

#### 4) Propositions de modification du règlement (présentées par Jean-Paul ANDRÉ)

➤ aucune proposition formulée par les clubs

➤ propositions de la commission

Rubrique B/1 – Le calendrier

1) Les engagements

. Provision sur frais pour la saison

ajout d'une 2ème phrase : lorsque le montant total des amendes aura atteint la provision versée, le club devra régler une nouvelle provision sous un délai de 15 jours après la demande du responsable des finances. Au-delà, l'équipe perdra ses matches par pénalité jusqu'à son versement effectif

☞ *modification acceptée à l'unanimité*

Rubrique B/2 – Réglementation générale du football UFOLEP à 7

II – Les matches

3) Coup franc

En cas de contestation sur un coup franc sifflé par l'arbitre, le ballon sera « avancé ou reculé (ajout) » de 5 mètres suivant l'équipe contestataire (ajout), sans toutefois que soit franchie la limite des 13 mètres

☞ *modification acceptée (1 contre – 3 abstentions - 22 pour)*

Rubrique C/1 – Participation financière aux frais de fonctionnement de la CTD football

B – Pénalités financières

alinéa 8 : feuilles de match mal rédigées..., non envoyées ou envoyées sur la mauvaise adresse mail (ajout) : 5 €

☞ *modification acceptée (1 contre – 25 pour)*

Rubrique I/6 – Sanctions sportives et financières

B – Forfait d'une équipe

alinéa 4 forfait général : lors du déroulement du championnat et de la coupe (ajout), si un club totalise trois forfaits, déclarés ou non, il sera déclaré « forfait général »

☞ *modification acceptée à l'unanimité*

Rubrique I/6 – Sanctions sportives et financières

D – Arbitrage

alinéa 6 : lorsqu'un arbitre officiel ne communiquera pas sa note de fair play ..., il sera tenu d'effectuer un match supplémentaire obligatoire **et ne percevra pas son indemnité de déplacement (ajout)**

☞ **modification rejetée (13 contre – 2 abstentions – 11 pour)**

Rubrique I/6 – Sanctions sportives et financières

E – Joueurs ou autres personnes licenciées

1) Cartons jaunes au cours d'un même match : tout joueur qui sera averti d'un carton jaune devra sortir **10 mn (à la place de 5 mn)** sans être remplacé

☞ **modification acceptée (11 contre – 15 pour)**

## **5) Présentation des candidatures à la commission (par Michel SZELAG)**

9 places sont à pourvoir pour compléter la CTD football et 8 candidatures ont été reçues : José VIÉ (Chevannes), Marie-Claude MOREAU (Charmoy FC), Raymond THILLOU (Vanne Noé), Jean-Paul ANDRÉ (ASOF Aulois), Dominique CHARTIER (Piedalloues), Nicolas LESCUREUX (Saint-Martin), Christophe SYSLO (Avenir de Courtenay) et Nicolas VAX (Beine), déjà membres de la commission

Ces 8 candidatures sont validées par les clubs :

- José VIÉ et Raymond THILLOU (1 contre – 25 pour)

- Marie-Claude MOREAU, Jean-Paul ANDRÉ, Dominique CHARTIER, Nicolas LESCUREUX, Christophe SYSLO, Nicolas VAX (26 pour)

★

Il reste 1 place vacante pour intégrer la commission, pour une durée d'un an. Antonio FONTES (La Celle-Saint-Cyr) et Ludovic LEBLANC (Gâtinais en Bourgogne) se portent candidats

Résultat du vote des clubs : 18 voix pour Antonio FONTES, 5 voix pour Ludovic LEBLANC, 3 abstentions. La candidature d'Antonio FONTES est validée par les clubs.

## **6) Remise des récompenses**

Une coupe est remise au club Saint-Julien-du-Sault, champion de la saison 2022-2023 et toutes les autres équipes premières de chaque groupe reçoivent un diplôme.

Le trophée du Fair Play est remis aux 3 équipes les plus méritantes et dont les joueurs n'ont reçu aucun carton : 3ème place (Beine) - 2ème place (Chevannes) - **1ère place (Mailly-la-Ville)**

## **7) Election des membres du bureau (pour les postes vacants)**

Responsable adjoint : Raymond THILLOU

Secrétaire : Marie-Claude MOREAU

Trésorier adjoint : Christophe SYSLO

La commission établissement du calendrier est composée de Eric MASSÉ, José VIÉ Jean-Paul ANDRÉ et Christophe BONY - suppléants : Raymond THILLOU et Nicolas VAX

Un vin d'honneur a conclu la soirée à 20h30

La Secrétaire  
Marie-Claude MOREAU